

# **Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité**

**Grand groupe des travailleurs et des syndicats**

Déclaration au FPHN 2019





## *Introduction*

Le mouvement syndical appelle à l'établissement d'un **Nouveau Contrat Social** pour les gouvernements, les entreprises et les travailleurs/euses, avec une *Garantie universelle pour les travailleurs* qui prévoit un socle de protection sociale pour **tous** les travailleurs/euses. Cela sous-entend que les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes sont respectés, que les emplois sont décents, avec un salaire minimum vital garanti au même titre que le droit de négociation collective, que les travailleurs/euses ont une certaine maîtrise sur la durée de travail, que la couverture de protection sociale est universelle, que les activités des entreprises sont soumises à la diligence raisonnable et la responsabilité, et que le dialogue social assure des mesures de transition juste en ce qui concerne les technologies, les changements climatiques et les personnes déplacées.

## *Recommandations aux gouvernements*

### *MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES TRAVAILLEURS (ODD 8 ET ODD 16)*

Les droits des travailleurs/euses, la liberté syndicale et la négociation collective, au même titre que le dialogue social, non seulement constituent des facteurs-clés d'une croissance économique durable et de la création d'emplois, mais sont aussi des piliers de la démocratie. La construction de processus démocratiques, à son tour, constitue une pierre angulaire du développement durable.

1. La ratification des Conventions 87 et 98 de l'OIT sur la liberté syndicale et la négociation collective doit être suivie de systèmes efficaces de mise en œuvre et d'application.
2. Assurer que des systèmes soient en place garantissant l'application au niveau national du Protocole de l'OIT relatif à la Convention 29 et la Recommandation 203 sur le travail forcé, ainsi que des Conventions de l'OIT concernant le travail des enfants.
3. Assurer la responsabilité et la transparence des entreprises en matière d'investissement et la « diligence responsable » en matière de droits humains dans les chaînes d'approvisionnement, conformément aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale.
4. Établir une Garantie universelle pour les travailleurs, qui prévoit un socle de protection sociale pour tous les travailleurs/euses couvrant les droits fondamentaux des travailleurs, un salaire vital adéquat, des limites sur la durée de travail, et garantissant des lieux de travail sûrs et salubres.

### *DES POLITIQUES DE MARCHÉ DU TRAVAIL OUVERTES À TOUS (ODD 8 ET ODD 4)*

5. Élaborer et mettre en œuvre, par le biais du dialogue social, des politiques qui contribuent à la création d'emplois – notamment en matière d'emploi des jeunes – conformément à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
6. Les gouvernements doivent d'urgence consacrer 6 pour cent au moins de leur PIB à l'établissement de socles de protection sociale et 6 pour cent supplémentaires à un enseignement public universel de qualité.



7. Dans le contexte de l'action sur le climat et des changements technologiques, élaborer des systèmes favorisant l'apprentissage tout au long de la vie et soutenir le développement d'un système de gouvernance internationale et d'une ou plusieurs normes relatives aux plateformes de travail numériques, ainsi qu'une réglementation relative à l'utilisation des données.
8. Prendre des dispositions concrètes en vue de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, conformément à la Recommandation 204 de l'OIT, soutenue par la Recommandation 202 de l'OIT sur les socles de protection sociale.

#### *POLITIQUES SALARIALES EXPANSIVES (ODD 8 ET ODD 10)*

9. Mettre en œuvre et appliquer des salaires minima légaux qui garantissent la dignité pour tous les travailleurs/euses et leurs familles. Les salaires minima doivent tenir compte du coût de la vie, être basés sur des données probantes, faire l'objet d'un examen régulier par les partenaires sociaux et être ajustés de l'inflation. Les droits de négociation collective doivent être garantis pour parvenir à des salaires équitables qui dépassent le seuil de salaire minimum, et des accords collectifs de branche doivent être encouragés.
10. Mettre en place et appliquer une législation rigoureuse relative à l'égalité de rémunération et la non-discrimination sur la base du sexe, y compris la mise en œuvre de politiques axées sur la transparence en matière de rémunération.

#### *MISE EN ŒUVRE DE SYSTÈMES DE PROTECTION SOCIALE (ODD 8 ET ODD 10)*

11. Les systèmes de protection sociale devraient être étendus afin de garantir une couverture universelle aux travailleurs/euses dans toutes les formes d'emploi, en combinant des socles de protection sociale financés par l'impôt et une sécurité sociale contributive, conformément aux normes de l'OIT (Convention 102 et Recommandation 202).

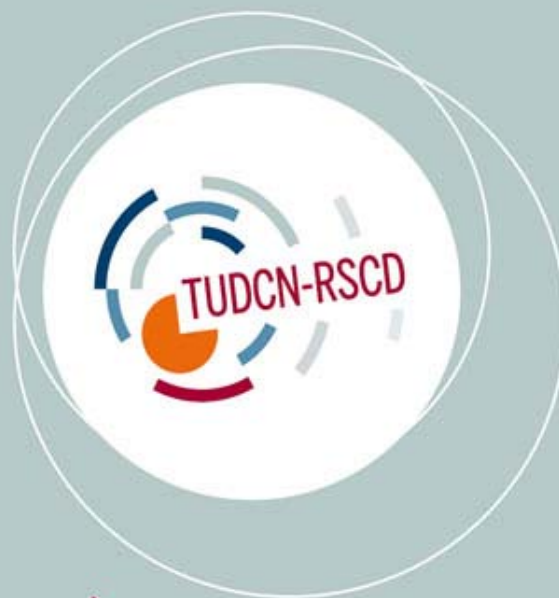
#### *JUSTICE CLIMATIQUE ET TRANSITION JUSTE (ODD 8 ET ODD 13)*

12. Les partenaires sociaux doivent être impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et stratégies pour des réductions ambitieuses des émissions, afin d'assurer une transition juste qui garantisse des emplois décents.

**The Trade Union Development Cooperation Network (TUDCN)** is an initiative of the International Trade Union Confederation (ITUC), bringing together affiliated trade union organisations, solidarity support organisations, regional ITUC organisations, the Global Union Federations (GUFs), the European Trade Union Confederation (ETUC) and the Trade Union Advisory Committee to the OECD (TUAC). TUDCN's objective is to bring the trade union perspective into the international development policy debates and improve the coordination and effectiveness of trade union development cooperation activities.



*Le Réseau syndical de coopération au développement (RSCD) est une initiative de la Confédération syndicale internationale (CSI) réunissant des organisations syndicales affiliées, des organisations de solidarité, les organisations régionales de la CSI, ainsi que les Fédérations syndicales internationales (les fédérations sectorielles - FSI), la Confédération européenne des syndicats (CES) et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC). Le RSCD a pour but de traduire la perspective syndicale dans les débats sur la politique en matière de développement international et d'améliorer la coordination et l'efficacité des activités syndicales dans le domaine de la coopération au développement.*

La **Red Sindical de Cooperación al Desarrollo (RSCD)** es una iniciativa de la Confederación Sindical Internacional (CSI), que agrupa a diversas organizaciones sindicales afiliadas, organizaciones solidarias (OS), organizaciones regionales de la CSI, las Federaciones Sindicales Internacionales (FSI), la Confederación Europea de Sindicatos (CES) y la Comisión Sindical Consultiva ante la OCDE (TUAC). El objetivo de la red es aportar la perspectiva sindical a los debates políticos y mejorar la coordinación y la eficacia de las actividades sindicales relacionadas con la cooperación al desarrollo.



dce@ituc-csi.org

+32 (0) 2 224 02 25

 @TUDCN\_RSCD  /TUDCN.RSCD

[www.ituc-csi.org/development-cooperation](http://www.ituc-csi.org/development-cooperation)